

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS MUNICIPALES N°2024_154

OBJET : SERVICE BATIMENTS / ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N°2024-001 « TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE » - LOT 2 / ECLAIRAGE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1 relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée,

VU le Budget Communal 2024,

CONSIDERANT que pour la réalisation de la consultation, la Commune a publié un avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme E-marchés-publics.com en date du 11 avril 2024 sous la référence 1011449 et au BOAMP en date du 11 avril 2024 sous la référence 24-42678,

CONSIDERANT la date limite de remise des offres le 2 mai 2024,

CONSIDERANT le rapport d'analyse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Attribuer le marché à procédure adaptée n°2023-001 « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique » - Lot n°2 : Eclairage, à :

- **Attributaire** : S.A.S.U ELIE PRO
Domiciliation : 8-10 rue Emile SEHET – 95150 TAVERNY.

Article 2 :

Indiquer que les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Offre négociée pour un montant de 113 605,08 € H.T

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur le budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 15/07/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

